ST

«ABAX INDUSTRIE»

SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 1.000 Euros
Divisé en 100 Parts de 10 Euros chacune
Siège social : VILLENEUVE LE ROI (94290) - Voie de Seine
Lieu-dit " LE RU BATEAU"

EN COURS D'IMMATRICULATION
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE CRÉTEIL

STATUTS

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 14 AVR. 2004
SOUS LE N° 5015

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Gérard COTON,
Né le 22 Mai 1949 à VERSAILLES (78), de nationalité française,
Demeurant à SOISY SUR SEINE (91450) 2 Avenue de la Libération,

CONVIENT ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE I - FORME

Il est constitué une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les présents statuts et par les lois et textes réglementaires en vigueur et notamment par les dispositions du Code de Commerce et, en raison de la présence d'un seul associé, par la loi du 11 Juillet 1985 N° 85-697 relative à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

Il est précisé que l'associé unique peut à tout moment au cours de la vie sociale, s'adjoindre un ou plusieurs associés, sans modification de la forme de la société.

ARTICLE 2 - DUREE

La société aura une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF ANS (99 ans) à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Société

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :
« ABAX INDUSTRIE»

ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'ACQUISITION ET LA DÉTENTION DE TITRES DE PARTICIPATION,

- TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET MOBILIÈRES, EN VUE DE L'ACQUISITION DE TITRES DE PARTICIPATION,

- TOUTES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
VILLENEUVE LE ROI (94290) - Voie de Seine,
Lieu-dit " LE RU BATEAU"

ARTICLE 6 - APPORTS

Monsieur Gérard COTON apporte à la société :

- **Une somme en numéraire de MILLE EUROS**	**1.000,00€**

TOTAL DES APPORTS : MILLE EUROS	**1.000,00€**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000,00) EUROS Il est divisé en CENT (100) PARTS de DIX EUROS (10,00€) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par Monsieur Gérard COTON, Associé unique, dont il détient l'entière propriété.

ARTICLE 8 - DEPOT DES FONDS

Les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été déposés pour le compte de la Société en formation en un compte ouvert au nom de la Société à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 25 Cours Blaise Pascal (91) EVRY.

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale Commence le PREMIER JANVIER et finit le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et le TRENTE ET UN DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATRE.

ARTICLE 10 - RETRAIT DES FONDS

Le retrait des fonds déposés à la banque sera effectué par le gérant pour le compte de la société, sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce.

ARTICLE 11 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Dans ses rapports avec les associés et avec les tiers, la gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation.

La gérance peut, sous sa responsabilité, constituer les mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

La rémunération de la gérance est fixée par décision des associés. La gérance a droit, sur justification, au remboursement des frais exposés pour le compte de la société.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS

Si les besoins de la trésorerie le nécessitent, les associés pourront verser des fonds en comptes courants. Les associés décideront s'il y a lieu d'allouer des intérêts ces comptes courants et, dans l'affirmative, fixeront le taux de ces intérêts.

Ces comptes courants pourront être retirés sans préavis à condition que ce retrait ne gêne en rien la trésorerie, ni n'entrave les opérations commerciales en cours.

ARTICLE 13 - PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible vis-à-vis de la Société. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers, représentants ou créanciers des associés et également leurs épouses, ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou dans les affaires sociales. Ils ou elles doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 14 - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentants de l'associé décédé.

Toutes les clauses des présents statuts s'appliqueront aux héritiers même mineurs d'un associé décédé.

ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Les règles de convocation et de tenue de l'assemblée sont celles fixées par la loi.

Sous réserve que soit respecté le droit de communication des associés, une assemblée peut se tenir valablement sur convocation verbale si tous les associés sont présents ou représentés.

Les usufruitiers ont le droit de vote aux assemblées ordinaires et les nu-propriétaires aux assemblées extraordinaires.

ARTICLE 16 - AFFECTATION DES RESULTATS

Les produits de la société constatés par l'inventaire, déduction faite des frais généraux et charges sociales qui comprennent notamment les participations du personnel ainsi que les amortissements, provisions et réserves, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement est obligatoire jusqu'à ce que le fond ait atteint le dixième du capital social et doit être repris s'il tombait au-dessous de cette fraction.

Le surplus des bénéfices, sauf la partie que les associés décideraient, sur la proposition de la gérance, d'affecter à tous fonds de réserve ordinaire ou extraordinaire ou de reporter à nouveau, est réparti entre les associés proportionnellement au montant de ses parts.

ARTICLE 17 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société de toute autre forme prévue par la législation en vigueur au moment de la transformation et suivant les conditions légales.

ARTICLE 18 - LIQUIDATION

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par le gérant qui peut s'adjoindre un ou plusieurs liquidateurs.

Tout l'actif est réalisé par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, ensemble ou séparément, les pouvoirs les plus étendus.

Après l'acquit du passif, l'actif disponible est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

ARTICLE 19 - POUVOIRS

La gérance signera l'avis de constitution de la société à insérer dans un journal d'annonces légales.

Pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes. Pour l'immatriculation au Registre du Commerce, la gérance déléguera tous pouvoirs à une personne de son choix.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPTE TENU QUE LA SOCIÉTÉ N'A ACTUELLEMENT QU'UN ASSOCIÉ UNIQUE

Aussi longtemps que la société ne comporte qu'un associé, elle se trouve soumise aux statuts de l'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, fixés par la loi N° 85-697 du 11 Juillet 1985.

Il en résulte notamment que toutes les prérogatives de l'Assemblée Générale sont exercées par l'associé unique, lequel ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

*
* *

NOMINATION DE LA GÉRANCE

Monsieur Gérard COTON,
Né le 22 Mai 1949 à VERSAILLES (78), de nationalité française,
Demeurant à SOISY SUR SEINE (91450) 2 Avenue de la Libération,

est nommé aux fonctions de Gérant de la Société.

Cette nomination qui prendra effet de ce jour est faite pour une durée indéterminée.

Le gérant aura dans l'exercice de ses fonctions les pouvoirs statutaires et légaux les plus étendus, tels que définis à l'article 11 des statuts, pour représenter en toute circonstance la société vis-à-vis des tiers.

Monsieur Gérard COTON accepte les fonctions qui lui sont ainsi conférées, déclarant remplir les conditions légales lui permettant de les assumer.

*

* *

REPRISE DES ENGAGEMENTS

Le soussigné convient que les actes et engagements entrant dans l'objet social, accomplis ou souscrits par le gérant jusqu'à ce que la société ait acquis la jouissance de la personnalité morale, seront de plein droit repris par la société.

Dès à présent, le soussigné donne tous pouvoirs à la gérance pour réaliser immédiatement pour le compte de la société notamment les actes et engagements suivants :

- de payer les frais de constitution de la société,

- de procéder à l'achat du matériel et mobilier nécessaires pour remplir l'objet social,

- de recevoir éventuellement des fonds en comptes courants d'associés,

- d'exercer pour le compte de la société son activité et effectuer toutes les opérations courantes.

Lesdits actes et engagements sont réputés avoir été souscrits dès l'origine de la société.

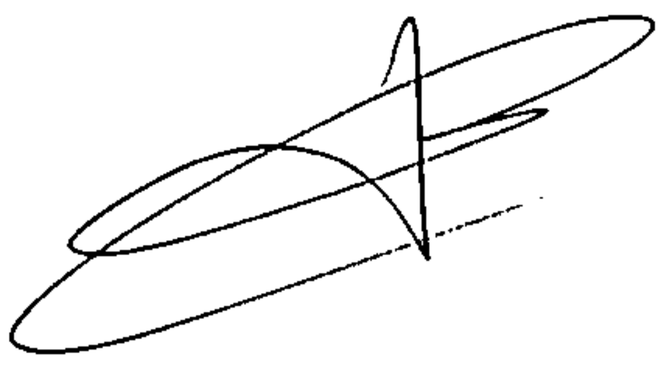
*

* *

FAIT A PARIS - EN CINQ ORIGINAUX, DONT :

- un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour l'associé unique, un qui sera conservé au siège social,

LE Vingt Cinq Mars **DEUX MILLE QUATRE.**



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CORBEIL
Le 05/04/2004 Bordereau n°2004/168 Case n°7 Ext 787

Enregistrement : Exonéré
Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

L'Agent

Sophia BELAISSAOUI
Agent des Impôts

FACE ANNULÉE

FACE ANNULÉE

FIDUCIAIRE DE LUYNES
SARL au Capital de 250.750 F.
36 bis, Bld Haussmann - 75009 PARIS
RCS Paris 672 011 442
Tél.: 01 40 22 99 02